



*La synergie de savoir-faire au cœur des ressources humaines !*

## Séminaire de formation sur le thème : MAITRISER LES SURETES PERSONNELLES ET REELLES DE L'ACTE UNIFORME OHADA REVISE

### Problématique

Face aux multiples insuffisances et aux difficultés engendrées par l'application du droit des suretés datant du 17 avril 1997, le législateur OHADA a entrepris des réformes dans le cadre de l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des Suretés (AUS) révisé, qui est entré en vigueur le 16 mai 2011. Ces réformes poursuivent un double objectif :

- Accroître la sécurité juridique des acteurs économiques des Etats Membres
- Doter les créanciers d'instruments juridiques efficaces par l'assouplissement des modalités de constitution ou de réalisation des suretés existantes et l'introduction de nouveaux types de suretés.

C'est dans le but d'édifier les juristes sur l'ensemble des innovations de l'AUS révisé que le **Cabinet I.S.M-Cameroun**, spécialisé en droit OHADA organise un séminaire de formation sur le thème « **Maîtriser les suretés personnelles et réelles de l'acte uniforme OHADA révisé** »

### Les objectifs du séminaire

- Comprendre et mieux appréhender la refonte du cadre juridique et institutionnel des opérations de crédit suscitée par la révision de l'acte uniforme OHADA qui est entré en vigueur le 16 mai 2011
- Maîtriser les nouveaux textes OHADA relatifs aux suretés personnelles et spécifiques
- Mieux gérer la transition entre les pratiques antérieures et celles désormais prévues par le nouveau droit OHADA.
- Comprendre et mieux assimiler les réformes introduites par l'acte uniforme OHADA révisé en matière des suretés réelles notamment :
  - ✓ La redéfinition des notions de gage et de nantissement
  - ✓ La simplification des conditions de constitution du gage et du nantissement
  - ✓ L'extension de l'assiette des suretés réelles mobilières
  - ✓ L'amélioration et la simplification des modalités de réalisation des suretés réelles
  - ✓ La facilitation et l'amélioration des mesures de publicité
  - ✓ L'amélioration du régime des hypothèques

### Public concerné

- Directeurs Généraux des Banques et Etablissements de crédits
- Responsables juridiques et contentieux
- Chargés du recouvrement des créances
- Magistrats, Huissiers de justice, Avocats, Notaires, Etc.

## Coût de la formation

Le coût par participant s'élève à un montant de : **850 000 FCFA HT** (payable HT)

**NB:** ☞ Ce coût inclut la documentation, le matériel didactique, une pause café et un repas à midi tout au long de la formation

☞ Transport et Hébergement à la charge du client

## Durée

La formation va s'étendre sur **(04) Quatre jours** consécutifs

**Horaires** : **Matin** : 08h30 – 12h  $\implies$  Cours avec 30min de pause café

**Midi** : 12h – 13h30 min  $\implies$  Repas

**Après midi**: 13h30 – 17h  $\implies$  Cours

## Date et Lieu

La formation se tiendra du **25 au 28 septembre 2012** à l'**HOTEL LUMIERE JOSS Douala-Cameroun**

## Méthodes pédagogiques

- Méthode active et participative
- Echanges avec les animateurs
- Les cas pratiques feront l'objet d'un travail en équipe entre les participants avant la restitution.

## Animateurs

### **Maître Charlemagne NAKONG**

- ✓ Avocat au barreau du Cameroun
- ✓ Plus de 19 ans d'expérience professionnelle
- ✓ Expert – Consultant en droit OHADA
- ✓ Formateur – Consultant au Cabinet I.S.M

### **Dr Moise TIMTCHUENG**

- ✓ Doctorat en Droit des Affaires
- ✓ Enseignant à l'Université de Dschang
- ✓ Expert-Consultant en droit OHADA
- ✓ Formateur – Consultant au Cabinet I.S.M

**Introduction**

**Aperçu général sur l'agent des suretés**

**Première partie : LES SURETES PERSONNELLES ET SPECIFIQUES DE L'ACTE**

**UNIFORME OHADA REVISE**

**MODULE I : LES SURETES PERSONNELLES DE L'ACTE UNIFORME OHADA REVISE**

**I.1 – Le cautionnement**

I.1.1- Constitution du cautionnement

I.1.2 – Modalités du cautionnement

I.1.3 – Les effets du cautionnement

I.1.4 – Extinction du cautionnement

**I.2- Garanties et contre-garanties autonomes**

I.2.1 – Formation des garanties et contre-garanties autonomes

I.2.2 – Les effets des garanties et contre-garanties autonomes

**I.3 – La lettre d'intention**

**I.4 – La délégation de paiement**

**MODULE II : LES SURETES SPECIFIQUES DE L'ACTE UNIFORME OHADA REVISE**

**II.1 – La propriété sureté**

II.1.1 – La réserve de propriété

II.1.2 – La propriété cédée à titre de garantie

**II.2 – Le droit de rétention**

II.2.1 – Les conditions du droit de rétention

II.2.2 – La mise en œuvre du droit de rétention

**Deuxième Partie : LES SURETES REELLES DE L'ACTE UNIFORME OHADA REVISE**

**MODULE III : LE NOUVEAU DROIT DU NANTISSEMENT EN OHADA**

**III.1 – Mutation du régime juridique des suretés existantes avant la réforme**

III.1.1- Le nantissement de créance

III.1.2 – Le nantissement des droits d'associés et des valeurs mobilières

III.1.3 – Le nantissement de fonds de commerce

### **III.2- Les nouveaux nantissements prévus par la réforme**

III.2.1 – Le nantissement de compte de titres financiers

III.2.2 – Le nantissement de compte bancaire

III.2.3 – Le nantissement des droits de propriété intellectuelle

## **MODULE IV : LE NOUVEAU DROIT DU GAGE EN OHADA**

### **IV.1 – Les aménagements du gage en général**

IV.1.1 – La notion de gage

IV.1.2 – Le nouveau régime juridique du gage

### **IV.2 – Les dispositions particulières à certains gages**

IV.2.1 – S’agissant du matériel professionnel et des véhicules automobiles

IV.2.2 – Les gage de stocks

## **MODULE V : LES NOUVELLES DISPOSITIONS REGISSANT L’HYPOTHEQUE EN OHADA**

### **V.1 – Les modifications relatives à l’hypothèque**

V.1.1 – La notion actuelle de l’hypothèque

V.1.2 – Domaine d’application des hypothèques

V.1.3 – L’inscription des hypothèques

### **V.2 – L’amélioration de la réalisation de la garantie hypothécaire**

V.2.1 – L’attribution conventionnelle de l’immeuble hypothéqué : le pacte comissoire

V.2.2 – L’attribution judiciaire de l’immeuble hypothéqué

V.2.3 – Le régime des hypothèques forcées

## **CAS PRATIQUES ET EVALUATION**

### **Conclusion**

### **Contact et réservation :**

**Mme Suzanne NAKONG, Directrice Cabinet I.S.M**

**Situé au 2<sup>e</sup> étage Immeuble Sapeur, Rue Jamot Douala-Cameroun**

**Tel. (00237) 73 07 49 67 / 99 93 30 16 / 99 84 27 50**

**E-mail : ismconseil1@yahoo.fr**